

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Economie forestière association suisse, l'Association Suisse des Entrepreneurs Forestiers et l'Association Suisse de Forestiers ont déposés un projet de règlement concernant l'examen professionnel pour contremaîtres forestiers et conducteurs d'engin forestiers, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage, direction fédérale des forêts, secteur bases et formation 3003 Berne tient à disposition le projet de règlement pour les personnes intéressées.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

9 juillet 2002

Office fédéral de l'environnement, de la forêt et du paysage

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.07.2002
Date	
Data	
Seite	4183-4183
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 437

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.